

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Présents : MMS SONREL LOUIS PYTHON VILLAUME PIERRE GREGOIRE GRUCKER LARIDANT IRDEL ALLALA DUJARDIN

MMS AUBURTIN SCHLERET MOUCHOT CHERY-GAUDRON LEROY CARRASCO OHNET LEGRAS

Excusé(e)s et représenté(e)s :

M. GESQUIERE représenté par M. PYTHON

M. DARGENT représenté par M. IRDEL

Mme CARPENTIER représentée par Mme CHERY-GAUDRON

Mme SAINT-DIZIER représentée par Mme MOUCHOT

Excusés et non représentés :

Elus : 23

Votants : 23

Secrétaire de Séance : Nelly SCHLERET.

AFFAIRES GENERALES

• Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. IRDEL remplace Mme GARILLON, démissionnaire. Il siègera dans les commissions :

- Enfance Jeunesse

- Patrimoine.

- Le conseil municipal prend acte de ce changement.

• Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022

- Approuvé à l'unanimité

• Transformations de postes

Il s'agit de permettre aux agents promouvables au grade supérieur d'être effectivement promus.

date transformation de poste	Postes actuels et durée de service		Postes transformés	
01/02/2023	adjoint administratif territorial	35h00	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h00
01/02/2023	adjoint technique territorial	20h00	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	20h00
01/03/2023	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h00	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00
01/07/2023	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h00	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00
01/07/2023	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30h00	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	30h00
01/07/2023	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h00	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h00
01/11/2023	adjoint territorial	35h00	adjoint territorial d'animation	35h00

	d'animation principal de 2ème classe	0	principal de 1ère classe	
--	--------------------------------------	---	--------------------------	--

➤ Approuvé à l'unanimité

• Convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la résidence autonomie

Deux agents de la commune sont mis à disposition de la résidence autonomie André Claudel de Damelevières en vue d'exercer les fonctions de concierge et de remplaçant de conciergerie en fonction des absences autorisées au titulaire.

La commune de Damelevières verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade ainsi que la rétribution liée à cette mission (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). La Résidence Autonomie André Claudel rembourse à la commune de Damelevières la rémunération et les charges sociales correspondants à la mission confiée à chaque agent.

Les deux conventions sont valables du 01/01/2023 au 31/12/2028.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions.

➤ Approuvé à l'unanimité

• Convention cadre de mise à disposition de personnel communal auprès du SIS

Afin d'assurer les remplacements d'accompagnatrices scolaires du SIS en cas d'absence, une agente du service enfance-jeunesse sera mise à disposition à hauteur de 16h par semaine pour la durée de l'absence.

La commune de Damelevières – budget Enfance-jeunesse verse à l'agente la rémunération correspondant à son grade ainsi que la rétribution liée à cette mission (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le SIS rembourse à la commune de Damelevières la rémunération et les charges sociales correspondants au prorata du temps passé.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

➤ Approuvé à l'unanimité

FINANCES :

• Rapport d'orientations budgétaires

M. le Maire rappelle le contexte de l'année 2022, qui impacte fortement les moyens financiers tant des particuliers que des collectivités :

- l'inflation importante a touché notre collectivité comme les autres, et en particulier sur certaines lignes comme les denrées alimentaires, l'énergie....

Les recettes de fonctionnement :

ont augmenté d'environ 7% pour plusieurs raisons, notamment :

- très bonne saison estival au bassin de plein air,
- réattribution du Fonds de péréquation intercommunal supprimé 2 ans auparavant à l'échelle CC3M,
- dotation de solidarité rurale en hausse.
- Certaines recettes ont été perçues sur 2022 correspondant à des dépenses 2021 – notamment les remboursements d'assurances suite à des sinistres de 2021.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté d'un peu plus de 5% :

- les dépenses de personnel ont augmenté en juillet du fait de la revalorisation nationale du point d'indice et à l'augmentation de l'indice minimal de traitement, auquel s'ajoute l'augmentation « naturelle » des charges de personnel dues à l'ancienneté croissante des agents
- les dépenses à caractère général augmentent du fait de l'inflation, de la bonne saison au bassin qui génère des dépenses (produits d'entretien, buvette, etc.) supérieures, et aussi du fait de travaux de maintenance plus importants sur les véhicules (en particulier la balayeuse) et de travaux en régie dont

les fournitures sont affectées à cette section (travaux sur la salle d'évolution Jacques Prévert et installation d'un car-port au bassin de plein air)

- les participations au budget enfance-jeunesse et au budget du SIS augmentent également pour que ces budgets dépendants de la commune puissent faire face aux mêmes augmentations que la commune elle-même
- la commune étant en phase de désendettement, les frais financiers sont plutôt en baisse.

Le résultat comptable reste largement suffisant pour couvrir les dépenses obligatoires d'investissement.

Les recettes d'investissement :

Elles ont été importantes en 2022 car les subventions des projets des années précédentes n'ont été versées qu'à la fin des travaux, notamment concernant la voie douce Route de Blainville ou rue du Grand Pré.

Un emprunt a été sollicité sur la fin d'année 2022 pour financer la 1^{ère} tranche de la zone de loisirs dont les travaux démarrent le mois prochain. Ce prêt a été demandé avec anticipation pour bénéficier d'un taux plus intéressant.

Les dépenses d'investissement :

Il s'agit sur 2022 principalement de la fin des travaux Route de Blainville et de la rénovation de la salle d'évolution Jacques Prévert.

Encours de la dette au 31/12/2022 : 1 916 000€

> le ratio d'endettement s'élève à 0.6 (le maximum toléré étant 1.8) – l'encours de la dette correspond à 60% des recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement de la commune est de 3.26 année, ce qui place la commune dans les communes dont les finances sont particulièrement saines – cette indicateur étant considéré comme positif jusqu'à 8 ans de capacité de désendettement, et acceptable jusqu'à 12 ans.

Les points de vigilance à avoir sur 2023 et les prochaines années :

- surveiller l'inflation qui risque de devenir critique si elle se poursuit.

En effet sur 2023, la hausse de l'énergie vient d'être confirmée pour les contrats de Damelevières à hauteur de +100% sur l'électricité et +30% sur le gaz. Si cela est inférieur aux augmentations qui avaient été annoncées, cela reste important, avec une hausse en 2023 qui représente 180 000€ qu'il faudra économiser ailleurs.

Des décisions ont déjà été prises pour limiter l'impact de ces augmentations : extinction de l'éclairage public la nuit, impact des travaux de rénovation des locaux qui permet d'économiser l'énergie (consommations de gaz de la salle des fêtes divisées par 4 après les travaux).

- La suppression partielle par l'Etat de la CVAE, taxe locale sur les entreprises, sera-t-elle compensée comme annoncé à l'euro prêt ? ce sera à vérifier. Néanmoins ce changement rompt le lien entre la collectivité et les entreprises – les collectivités ne seront plus incitées à attirer des entreprises.
- Une recette qui pourrait se maintenir voire augmenter : le FPIC et la taxe foncière dont les bases vont être augmentées de 7.1%

Plan pluriannuel d'investissement :

Pour 2023

- Urbanisme : réhabilitation de la rue Sainte Libaire, fin de la sécurisation de la Route de Blainville et achèvement de la révision du PLU
- Patrimoine : mise en sécurité du corps de ferme acquis par la commune à l'automne, rénovation énergétique du gymnase de l'école Victor Hugo et l'installation en régie d'un préau à l'école maternelle Jacques Prévert
- Environnement : réalisation des travaux de la tranche 1 de l'aménagement de la zone de loisirs et préparer la tranche 2
- Social : développement d'ateliers en faveur de l'autonomie des personnes âgées
- Enfance-jeunesse : organisation du centre aéré d'été sur la zone de loisirs

Pour 2024 à 2025

- Réflexion sur l'aménagement de la 1^{ère} partie de la rue du Maréchal de Lattre
- Réflexion sur l'aménagement global du centre ville en collaboration avec le CAUE54
- Poursuite de l'entretien et de la rénovation énergétique des bâtiments communaux

URBANISME et TRAVAUX :

• CONVENTION AVEC MEMONET D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Il s'agit d'autoriser MEMONET, exploitant de réseau de communications électroniques à haut débit, à occuper la ou les parcelles désignées ci-dessous pour les besoins du déploiement du réseau (passage des fourreaux, servitude de passage) :

Section Cadastre : ...AC.....

Numéro cadastral : ...0141.....

Surface cadastrale : ...1042.....

Longueur en ml utilisée par Memonet : ...30.....

Cette parcelle est aujourd'hui dans le domaine privé de la commune. La partie de la parcelle utilisée par Mémonet sera prochainement passée dans le domaine public afin qu'elle ne soit pas construite.

En cas de transformation des parcelles ou de déplacement des équipements rendus nécessaires par une Déclaration d'Utilité Publique, MEMONET modifiera ses installations, à ses frais.

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des Équipements, le branchement à un réseau public de transport et/ou de distribution d'électricité ainsi que, le cas échéant, le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques seront prises en charges par MEMONET qui souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés.

La commune, propriétaire, autorise MEMONET à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

La présente Convention d'occupation entre en vigueur après la signature de ladite Convention par les Parties, La Convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle est prorogée par tacite reconduction et par périodes successives de 10 ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de douze (12) mois.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

- Approuvé à l'unanimité

• Autorisation d'achèvement de la procédure de révision du PLU en cours

L'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 a prévu que les communes membres transfèrent à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2023.

Suite à ce transfert de compétence, les contrats conclus par les communes concernées liés aux procédures en cours sont automatiquement transférés à la CC3M, devenue maître d'ouvrage.

Concernant la commune de Damelevières, il s'agit de la révision du PLU pour un montant de 57 830,65 € TTC (avenant n°1, évaluation environnementale et révision des prix compris)

Montant réglé par la commune au 31/12/2022 : 51 451,36 €

Montant à la charge de la CC3M à compter du 01/01/2023 : 6 379,29 €

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation pour le cocontractant.

Le cocontractant ne pourra percevoir aucune indemnité du fait de ce transfert et adressera dorénavant les factures et documents liés à l'exécution du marché à la CC3M.

l'article L153-9 du code de l'urbanisme stipule que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER l'achèvement de la procédure de révision/modification en cours.
- AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent.

➤ Approuvé à l'unanimité.

• **Projet de rénovation du gymnase de l'école Victor Hugo : demandes de subventions**

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'ensemble scolaire du centre, une première phase a été menée en 2022, avec portant sur les ouvrants, portes et huisseries du rez-de-chaussée côté cour, portes d'entrées côté rue, ainsi que sur la façade côté cour et l'isolation intérieure de la salle d'évolution.

Dans cette deuxième phase, il s'agit de continuer avec la rénovation énergétique du gymnase de l'ensemble scolaire, selon les travaux suivants :

- Réfection et isolation de la toiture, de murs et du sol
- Réfection du plafond (dalles) et pose d'un filet de protection
- Création d'une cloison pour créer un espace de rangement du matériel sportif et réduire le volume à chauffer
- Changement de portes anciennes non isolées.

Les objectifs de ce projet sont de plusieurs ordres :

1. Initier la rénovation énergétique du groupe scolaire du centre pour :

- Améliorer le confort thermique des utilisateurs,
- Réduire la facture énergétique des bâtiments,

2. Sécuriser les accès

Le renouvellement des portes, partagées par les différents utilisateurs des espaces du groupe scolaire doit également permettre d'en sécuriser l'accès.

3. Poursuivre l'engagement de la commune en matière de développement durable.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès des partenaires de la ville selon le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Rénovation toiture	27 974,00 €	ETAT :	31 389.20€
			23 541,90 €
Portes Extérieures PVC	8 350,00 €	DETR 30%	
		Bonus "Petites Villes de demain" 10 %	7 847.30€
Revêtement sol	24 987,05 €	Conseil départemental (AT54 15%)	11 770,95 €
Eclairage LED	409,52 €	Autofinancement	35 312,85 €
Matériaux	11 873,18 €		
Filet de protection	4 879,24 €		
TOTAL	78 472,99 €	TOTAL	78 472,99 €

➤ Approuvé à l'unanimité.

• **Projet d'aménagement de la zone de loisirs tranche 2 : présentation et demandes de subventions**

M. l'adjoint en charge de l'environnement rappelle que la municipalité a initié en 2021 un projet d'envergure autour de la transition écologique du territoire, axé sur le développement des mobilités douces, de l'accès pour tous au sport et à la nature en ville. Ce plan s'intègre à l'ambition portée à l'échelle de la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle et du PETR du Lunévillois, de développer la mobilité douce le long de la Meurthe et de rejoindre la V52 et la V50.

Ce plan inclut la création d'un cheminement doux permettant de relier le village voisin de Barbonville et l'ENS du Plain au centre-ville et à la zone de loisirs du Saulcy en toute sécurité, que l'on soit piéton, cycliste ou cavalier, ainsi que l'achèvement des aménagements extérieurs de la zone de loisirs.

En 2021 la création de la voie verte a démarré avec l'aménagement d'une première tranche aujourd'hui terminée (Route de Blainville reliant l'ENS du plain, le chemin rural de Barbonville jusqu'à la rue Basse de Culy). Les tranches 2 et 3 de cette voie douce partiront de la rue Basse de Culy jusqu'à la salle des fêtes puis la zone de loisirs du Saulcy.

La section centrale de la rue Basse de Culy jusqu'à la salle des fêtes ne peut pour le moment être aménagée, des constructions importantes étant en projet sur la section (création d'un supermarché notamment). Elle sera donc créée ultérieurement et la phase 2 du projet concerne donc l'arrivée de ce cheminement, la zone de loisirs.

Aussi en 2022 a démarré l'aménagement global de la Zone de Loisirs du Saulcy avec la création d'une aire de jeux dont les travaux doivent s'achever ce semestre. La suite de cet aménagement est présentée au conseil et doit concerner :

- la reprise des circulations aujourd'hui ouverts aux véhicules pour piétoniser la partie des circulations de la zone de loisirs qui constituera l'arrivée de la voie verte, et créer une zone mixte (limitée à 20km/h) sur le reste,
- la création de cheminements piétons aujourd'hui informels pour les rendre accessibles à tous, avec pose de petits éclairages solaires au ras du sol pour guider les piétons sans perturbation de la faune et la flore
- la désimperméabilisation et la sécurisation des stationnements avec l'usage de matériaux adaptés, et la création de stationnements sécurisés pour vélos,
- la création d'espaces de rencontre et de convivialité avec mobilier urbain adapté et végétalisation : bancs, chaises longues, tables de pique nique, poubelles et canisacs, fontaine à eau.
- création de petits équipements de sport en accès libre adaptés à des âges et des capacités physiques différentes :
 - o agrès de fitness en plein air dans une optique de sport-santé
 - o piste de pumptrack pour rollers, trottinettes, skate,
 - o tables de ping-pong et d'échecs permanentes,
 - o piste d'apprentissage du vélo pour les enfants,
- Reprise du boulodrome et végétalisation des équipements existants (skate park, bulle de tennis et boules lyonnaises).

Les objectifs de ce projet rejoignent les objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement du dispositif « Petites Villes de demain » auquel Damelevières est associée avec la commune voisine de Blainville-sur-l'Eau. En effet, il s'agit par ce projet de conforter le statut des deux communes de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce projet relève d'un aménagement structurant pour la commune et le territoire et s'inscrit dans une volonté de développer les accès au sport et à la culture dans un environnement naturel préservé. Par la suite de ce projet sera réfléchi la création d'une aire de camping-car pour suivre le développement de l'attractivité de la zone tout en stoppant les stationnements sauvages et leurs impacts sur l'environnement.

Ce projet participe donc par là à l'attractivité globale du territoire tant pour ses habitants que pour les visiteurs.

Ce projet s'intégrera également dans l'engagement de la commune en faveur d'une gestion écologique des espaces publics, avec en particulier une priorité sur la gestion des eaux pluviales à travers la désimperméabilisation des sols.

Cette phase 2 de l'aménagement de la zone de loisirs peut être soutenue par l'Etat au titre de la DETR et par le conseil départemental au titre du dispositif "Appui Territoires 54 ". Damelevières étant labellisée Ville Active et Sportive, l'Agence Nationale du sport sera également sollicitée sur ce projet, ainsi que la Région Grand Est. Il est donc proposé de valider le projet présenté et d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de ces différents partenaires selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Aménagements voie douce et extérieurs				
Préparation	19 185,00 €	ETAT :	40,0%	343 652,40 €
		DETR 30%		257 739,30€
Travaux d'aménagement	839 946,00 €	Bonus "Petites Villes de demain" 10%		83 994,60€
		Conseil départemental (AT54)	15,0%	128 869,65 €
		Région Grand Est	14,5%	125 000,00 €
		Autofinancement	30,5%	261 608,95 €
<i>Sous total aménagements</i>	<i>859 131,00 €</i>			<i>859 131,00 €</i>
Création d'installations sportives				
Equipements sportifs	285 702,00 €	Agence nationale du sport	80,0%	228 561,60 €
		Autofinancement	20,0%	57 140,40 €
TOTAL	1 144 833,00 €	TOTAL		1 144 833,00 €

➤ Approuvé à l'unanimité.

• convention avec l'association CLARA

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La Ville et la Fondation d'entreprise CLARA ont mis en place un partenariat depuis plusieurs années pour mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune. Il s'agit de renouveler ce partenariat pour l'année 2023.

➤ Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

• Motion contre la fermeture d'une classe à l'école primaire Louis Aragon

M. le conseiller municipal président du SIS informe le conseil municipal de la réception récente d'un courrier de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale informant qu'une classe de l'école élémentaire Louis Aragon est susceptible d'être fermée à la prochaine rentrée de septembre 2023. Les parents d'élèves sont mobilisés pour manifester leur opposition à cette fermeture. M. le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la motion ci-dessous.

De plus il signale au conseil une situation tout à fait problématique qui a également fait l'objet d'un échange de courriers avec la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale : une enseignante de cette même école s'est trouvée réquisitionnée par l'Education Nationale par aller remplacer un enseignant d'une classe unique sur la commune de Flainval, sans être elle-même remplacée. Cette situation ubuesque révèle les manques de moyens de l'éducation nationale, où les enseignants titulaires sont amenés à devenir remplaçants et où l'on ne fait que déplacer en l'augmentant l'impact d'une absence d'enseignant sur les élèves.

Il est donc proposé d'adopter la motion suivante :

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE LOUIS ARAGON

L'inspection académique de Meurthe et Moselle envisage la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Louis ARAGON de Damelevières lors de la prochaine rentrée scolaire 2023.

Si la baisse des effectifs est réelle et incontestable, on constate, néanmoins, une stabilité des effectifs à l'école maternelle Louis Aragon. De plus :

- Cette fermeture de classe provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement.
- Les élèves perdront en accompagnement personnalisé nécessaire à leur réussite. Leurs conditions d'apprentissages seront plus difficiles.
Ces temps personnalisés ont d'autant plus d'importance après la période de crise sanitaire qui a généré des retards d'apprentissage et accentués les inégalités entre enfants.

Face à cette perspective le conseil municipal de DAMELEVIÈRES s'oppose fermement à cette décision, s'associe au mouvement des parents d'élèves et demande un moratoire sur toutes les fermetures de classes.

- Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

Nom	Prénom	Emargement
SONREL	Christophe	
CHERY-GAUDRON	Sylvie	
VILLAUME	Olivier	
OHNET	Marie-Claude	
GESQUIERE	Luc	excusé
SAINT-DIZIER	Patricia	excusé
PYTHON	Hervé	
SCHLERET	Nelly	
DUJARDIN	Bruno	
LEROY	Sonia	
ALLALA	Abderazak	
CARPENTIER	Mélissa	Excusée

Nom	Prénom	Emargement
LARIDANT	Gilles	
GREGOIRE	Bruno	
GRUCKER	Yannick	
AUBURTIN	Isabelle	
LOUIS	Dominique	
CARRASCO	Annick	
PIERRE	Thomas	
LEGRAS	Blandine	
MOUCHOT	Maryse	
DARGENT	Olivier	excusé
IRDEL	Thierry	